

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT



#### BUREAU VERITAS

Société Anonyme au capital de 53 040 000 euros  
Siège Social : 67/71 boulevard du Château – 92200 Neuilly-sur-Seine  
775 690 621 R.C.S. Nanterre

#### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les titulaires d'obligations émises par la société Bureau Veritas (la « **Société** ») dans le cadre du prospectus portant visa de l'Autorité des marchés financiers n°12-220 en date du 22 mai 2012 (code ISIN : FR0011257260) (les « **Obligations** ») sont convoqués par le Conseil d'administration de la Société à l'Assemblée générale des porteurs d'obligations, sur première convocation, le jeudi 22 septembre 2016 à 14h30 heures (l'« **Assemblée** »), au siège social de la Société, 67/71 boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### Ordre du jour

- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE – REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET DE PLATEFORMES OFFSHORE SAS de la branche d'activité Marine & Offshore (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS GSIT SAS de la branche d'activité GSIT (Services aux Gouvernements et Commerce International) (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS de la branche d'activité Exploitation, dédiée aux services délivrés en France pour la Gestion du Patrimoine Existant, l'Industrie, l'Inspection et la gestion des enjeux Hygiène, Sécurité et Environnement des clients (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS de la branche d'activité Construction, dédiée aux services délivrés en France pour le Contrôle Technique, la Gestion du Patrimoine sur Travaux Neufs et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE SAS de la branche d'activité Support France, dédiée aux supports pour la France (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS SERVICES SAS de la branche d'activité Support Groupe, dédiée aux supports délivrés en France pour le Groupe dans le monde (6<sup>ème</sup> résolution) ;
- Dépôt des documents relatifs à la masse (7<sup>ème</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (8<sup>ème</sup> résolution).

#### Projets de résolutions

**Première résolution** (Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE – REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET DE PLATEFORMES OFFSHORE SAS de la branche d'activité Marine & Offshore).

L'Assemblée générale des porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- du projet de traité d'apport partiel d'actif (y compris ses annexes) établi par acte sous seing privé signé le 24 août 2016 entre la Société et sa filiale, la société BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE – REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET DE PLATEFORMES OFFSHORE SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 67/71, Boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 821 131 844 (« **BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE** ») ;

1. prend acte de ce que le projet de traité d'apport envisagé n'emporte pas la prise en charge par BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations ;
2. approuve, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, dans toutes ses stipulations, le traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société apporte à BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif relatif à la branche d'activité Marine & Offshore (sous réserve des exclusions prévues dans le projet de traité d'apport), sous condition suspensive notamment de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et l'associé unique de BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE ; et
3. décide, en conséquence, de ne pas former opposition à l'apport partiel d'actif.

**Deuxième résolution** (Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS GSIT SAS de la branche d'activité GSIT (Services aux Gouvernements et Commerce International)).

L'Assemblée générale des porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
  - du projet de traité d'apport partiel d'actif (y compris ses annexes) établi par acte sous seing privé signé le 24 août 2016 entre la Société et sa filiale, la société BUREAU VERITAS GSIT SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 67/71, Boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 821 013 455 (« **BUREAU VERITAS GSIT** ») ;
1. prend acte de ce que le projet de traité d'apport envisagé n'emporte pas la prise en charge par BUREAU VERITAS GSIT de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations ;
  2. approuve, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, dans toutes ses stipulations, le traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société apporte à BUREAU VERITAS GSIT, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif relatif à la branche d'activité GSIT (Services aux Gouvernements et Commerce International) (sous réserve des exclusions prévues dans le projet de traité d'apport), sous condition suspensive notamment de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et l'associé unique de BUREAU VERITAS GSIT dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de BUREAU VERITAS GSIT ; et
  3. décide, en conséquence, de ne pas former opposition à l'apport partiel d'actif.

**Troisième résolution** (Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS de la branche d'activité Exploitation, dédiée aux services délivrés en France pour la Gestion du Patrimoine Existant, l'Industrie, l'Inspection et la gestion des enjeux Hygiène, Sécurité et Environnement des clients).

L'Assemblée générale des porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
  - du projet de traité d'apport partiel d'actif (y compris ses annexes) établi par acte sous seing privé signé le 24 août 2016 entre la Société et sa filiale, la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 66, rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 790 184 675 (« **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** ») ;
1. prend acte de ce que le projet de traité d'apport envisagé n'emporte pas la prise en charge par BUREAU VERITAS EXPLOITATION de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations ;
  2. approuve, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, dans toutes ses stipulations, le traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société apporte à BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif relatif à la branche d'activité Exploitation, dédiée aux services délivrés en France pour la Gestion du Patrimoine Existant, l'Industrie, l'Inspection et la gestion des enjeux Hygiène, Sécurité et Environnement des clients (sous réserve des exclusions prévues dans le projet de traité d'apport), sous condition suspensive notamment de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et l'associé unique de BUREAU VERITAS EXPLOITATION dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de BUREAU VERITAS EXPLOITATION et de la réduction du capital de BUREAU VERITAS EXPLOITATION visée à l'Article 10 du projet de traité d'apport partiel d'actif ; et
  3. décide, en conséquence, de ne pas former opposition à l'apport partiel d'actif.

**Quatrième résolution** (Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS de la branche d'activité Construction, dédiée aux services délivrés en France pour le Contrôle Technique, la Gestion du Patrimoine sur Travaux Neufs et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé).

L'Assemblée générale des porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- du projet de traité d'apport partiel d'actif (y compris ses annexes) établi par acte sous seing privé signé le 24 août 2016 entre la Société et sa filiale, la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 67/

71, Boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 790 182 786 (« **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** ») ;

1. prend acte de ce que le projet de traité d'apport envisagé n'emporte pas la prise en charge par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations ;

2. approuve, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, dans toutes ses stipulations, le traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société apporte à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif relatif à la branche d'activité Construction, dédiée aux services délivrés en France pour le Contrôle Technique, la Gestion du Patrimoine sur Travaux Neufs et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé, sous condition suspensive notamment de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et l'associé unique de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION et de la réduction du capital de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION visée à l'Article 10 du projet de traité d'apport partiel d'actif ; et

3. décide, en conséquence, de ne pas former opposition à l'apport partiel d'actif.

**Cinquième résolution** - *Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE SAS de la branche d'activité Support France, dédiée aux supports pour la France.*

L'Assemblée générale des porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- du projet de traité d'apport partiel d'actif (y compris ses annexes) établi par acte sous seing privé signé le 24 août 2016 entre la Société et sa filiale, la société BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 14 796 756 euros, dont le siège social est situé 66, rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 320 531 171 (« **BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE** ») ;

1. prend acte de ce que le projet de traité d'apport envisagé n'emporte pas la prise en charge par BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations ;

2. approuve, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, dans toutes ses stipulations, le traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société apporte à BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif relatif à la branche d'activité Support France, dédiée aux supports pour la France, sous condition suspensive notamment de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et l'associé unique de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE ; et

3. décide, en conséquence, de ne pas former opposition à l'apport partiel d'actif.

**Sixième résolution** (*Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS SERVICES SAS de la branche d'activité Support Groupe, dédiée aux supports délivrés en France pour le Groupe dans le monde.*)

L'Assemblée générale des porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- du projet de traité d'apport partiel d'actif (y compris ses annexes) établi par acte sous seing privé signé le 24 août 2016 entre la Société et sa filiale, la société BUREAU VERITAS SERVICES SAS, société par actions simplifiée au capital de 12 628 euros, dont le siège social est situé 67/71, Boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 318 720 653 (« **BUREAU VERITAS SERVICES** ») ;

1. prend acte de ce que le projet de traité d'apport envisagé n'emporte pas la prise en charge par BUREAU VERITAS SERVICES de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations ;

2. approuve, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, dans toutes ses stipulations, le traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société apporte à BUREAU VERITAS SERVICES, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif relatif à la branche d'activité Support Groupe, dédiée aux supports délivrés en France pour le Groupe dans le monde, sous condition suspensive notamment de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et l'associé unique de BUREAU VERITAS SERVICES dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de BUREAU VERITAS SERVICES ; et

3. décide, en conséquence, de ne pas former opposition à l'apport partiel d'actif.

**Septième résolution** (*Dépôt des documents relatif à la masse.*)

L'Assemblée générale des porteurs d'Obligations décide, en application de l'article R.228-74 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés et le procès-verbal de la présente assemblée seront déposés au siège de la Société pour permettre à tout obligataire d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

**Huitième résolution** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*)

L'Assemblée générale des porteurs d'Obligations donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, notamment la publication des décisions de cette assemblée

conformément au contrat d'émission des Obligations, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer et qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation des apports par la Société.

## I. Participation à l'Assemblée

### 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Tout titulaire d'Obligations, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des Obligations sur un compte ouvert au nom du titulaire d'Obligations auprès d'un intermédiaire habilité en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (**soit le mardi 20 septembre 2016 à zéro heure, heure de Paris**).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par un certificat d'inscription délivré par ce dernier, annexé au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande de carte d'admission établie pour le compte du titulaire d'Obligations par l'intermédiaire inscrit.

### 2. Modes de participation à l'Assemblée

Pour participer à l'Assemblée, les titulaires d'Obligations peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- y assister personnellement ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à tout mandataire de son choix, à l'exception des personnes mentionnées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce.

#### 2.1 Présence à l'Assemblée

Les titulaires d'Obligations désirant assister à l'Assemblée demanderont à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par BNP Paribas Securities Services CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex (fax : +33 (0)1 40 14 58 90), au vu d'un certificat d'inscription délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte. Ce certificat d'inscription en compte doit être transmis à BNP Paribas Securities Services CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex en vue d'obtenir une carte d'admission ou présenté le jour de l'Assemblée par le titulaire d'Obligations qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

#### 2.2 Vote par correspondance ou par procuration

Tout titulaire d'Obligations souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès BNP Paribas Securities Services CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex (fax : +33 (0)1 40 14 58 90), six jours au moins avant la date de l'Assemblée (**soit le vendredi 16 septembre 2016 à zéro heure, heure de Paris**), le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à BNP Paribas Securities Services CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex. Seuls les formulaires dûment complétés, signés et accompagnés de la justification de la propriété des Obligations parvenus à BNP Paribas Securities Services CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex trois jours au moins avant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (**soit le lundi 19 septembre 2016 à zéro heure, heure de Paris**) seront pris en considération.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### 3. Cession des Obligations

Le titulaire d'Obligations qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses Obligations. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (**soit le mardi 20 septembre 2016, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalide ou modifie en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à BNP Paribas Securities Services CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex et lui transmet les informations nécessaires.

## II. Droit de communication des titulaires d'Obligations

L'ensemble des informations et documents énumérés par les textes légaux et qui doivent être communiqués à cette Assemblée seront mis à la disposition des titulaires d'Obligations, dans les délais prévues par les conditions légales et réglementaires en vigueur, (i) au siège social de la Société, 67/71 boulevard du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine, (ii) auprès de l'établissement chargé du service financier des Obligations, Société Générale Securities Services, 32 Allée du Stand de Tir, 44312 Nantes Cedex 3 ou (iii) transmis sur simple demande adressée à BNP Paribas Securities Services CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex (fax : +33 (0)1 40 14 58 90).

Le présent avis de convocation est également disponible sur le site internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr/>).